



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-228

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-12-17-003 - Arrêté n°DDT/SG/2020/053 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT89 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-12-17-003

Arrêté n°DDT/SG/2020/053 fixant la liste des postes
éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la
DDT89

liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT89



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Secrétariat Général
Unité Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marie-Noëlle BIFFI
Tél : 03 86 48 42 35
ddt-sg-urh@yonne.gouv.fr

Arrêté n° DDT/SG/2020/053
fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle
bonification indiciaire au sein de la
Direction départementale des territoires de
l'Yonne.

Le Préfet de l'Yonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SG/2020/006 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire pour l'année 2019,

VU l'arrêté n° DDT/SG/2020/041 en date du 22 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) ;

VU l'avis du Comité Technique de la DDT de l'Yonne du 14 décembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er septembre 2020 est fixée comme suit :

NBI « Durafour »		
Catégorie	Poste	Nombre de points
A	Secrétaire générale	30
	Adjointe au chef du SHBS, coordination de la politique de la ville	16
	Chargé de mission Etudes et Enjeux du territoire	22
	Responsable de la mission Bâtiment, Energie et Santé	22
	Chef de l'unité Planification et appui aux territoires	22
B	Chef de l'unité moyens généraux et financiers au SG	15
	Chef d'unité fiscalité pôle au SAAT	15
	Chef du centre ADS à Sens au SAAT	15
	Responsable du pôle contrôle de légalité au SG	15
	Adjoint au chef d'unité affaires juridiques et responsable du pôle appui juridique	15
C	Chargé de la gestion comptable au SG	10
	Secrétaire de direction	10

Article 2 : Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 17 décembre 2020,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL